

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de GURS,

Vu l'article L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande de M Henri FINOCHIETTI, Président de l'association Les Papillons de GURS, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à GURS, au Foyer rural Roger Puyade, le 25 janvier 2026, à l'occasion d'un loto,

ARRETE

Article 1^{er} : M Henri FINOCHIETTI est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} et 3ème catégorie, le 25 janvier 2026, à l'occasion d'un loto, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressé à :

- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de NAVARRENX.

Fait à GURS

Le 15 janvier 2026

Le Maire,
Christian PUHARRÉ

